



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ESCRIME

PLAN FEDERAL DE
DEVELOPPEMENT
2025 - 2028

Fidéliser, capter et former pour
structurer l'escrime de demain !

Mise à jour le 10 octobre 2025

PLAN FEDERAL DE DEVELOPPEMENT

"APPEL A PROJET"

Noisy le Grand, le 26 janvier 2026

Création de club et antennes de club



Contexte

Depuis plusieurs années, la Fédération Française d'Escrime (FFE) accompagne activement le développement de ses clubs sur l'ensemble du territoire, dans un objectif de maillage plus fin, d'accessibilité accrue et de diversification des pratiques. Cette démarche s'inscrit dans une volonté forte de favoriser l'implantation de nouvelles structures et de soutenir les dynamiques locales qui contribuent à la vitalité du réseau fédéral.

Afin de renforcer cette politique de développement territorial, la FFE lance un appel à projets dédié à la création de clubs ou d'antennes de clubs. Ce dispositif a pour vocation d'encourager et d'accompagner les initiatives émergentes qui participent à la diffusion de l'escrime dans des zones encore peu couvertes, urbaines comme rurales.

Par cette action, la Fédération souhaite soutenir les projets portés par des structures et encadrants motivés. Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une dotation financière de 1000 €, destinée au soutien à la mise en place des premières actions.

À travers ce dispositif, la FFE réaffirme sa volonté de promouvoir une escrime accessible, inclusive et innovante, et de renforcer partout en France les conditions favorables à l'émergence de nouveaux clubs



Objectifs

Dans le cadre du Plan Fédéral de Développement, la Fédération s'engage au développement de l'escrime par une aide en matériel ou frais de déplacement pour les créations de structures. Dix projets seront sélectionnés.



Modalités de soutien

La Fédération Française d'Escrime lance un appel à projet à destination de ses clubs affiliés souhaitant créer un nouveau club ou ouvrir une antenne. Les clubs retenus bénéficieront d'une aide fédérale de 1000€ en bon d'achat de matériel ou en frais de déplacement sous la forme qui conviendra au porteur de projet. Cette aide fera l'objet d'une co-instruction et d'un co-financement par la Ligue concernée, d'un montant minimum de 500 €, le cas échéant.



Conditions d'éligibilité

- Club affilié à la FFE
- Le dispositif Antenne prévoit un préalable consistant en un engagement minimum en formation d'éducateur.



Procédure de candidature

 Dossier à fournir : Un projet de création-développement. Les dossiers devront obligatoirement présenter : le contexte, les soutiens institutionnels, les moyens acquis et les dispositions administratives en cours, ainsi que l'organisation et les objectifs prévus. Les candidatures doivent être transmises à l'adresse mail ci-dessous, en complétant la fiche de renseignements fournie en page annexe sur le site de la FFE.

 Envoi à : developpement@ffescrime.fr



Critères de sélection

Les projets seront retenus selon l'ordre de priorité suivant :

- Projets portant sur la création de nouveaux clubs.
- Projets de création d'antennes à finalité de club.
- Projet de création d'antenne de club.



Calendrier prévisionnel



Étape

Lancement de l'appel
Clôture des candidatures



Date

27/01/2026
31/12/2026

Les dossiers seront traités dès réception.



Engagements des lauréats

 Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative. Les clubs lauréats s'engagent à transmettre à la FFE :

- Un article de presse ou une publication valorisant le projet
- Un reportage photo ou vidéo
- Un bilan pédagogique et financier synthétique

Ces éléments permettront de valoriser les initiatives au niveau national et de mesurer l'impact du dispositif.



Contacts et informations

 Référent : Durand Denis (Directeur en charge du développement)

 Email : developpement@ffescrime.fr

 Téléphone : 07 69 84 26 36

 Site / Règlement complet :



[fiche de renseignement](#)



[convention](#)

Thierry Le Prisé

Vice-président responsable du
développement

Denis Durand

CTN en charge
du développement